

Accès aux prestations du CASI DIJON

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation relative à l'accès aux prestations des Comités Sociaux et Économiques (CSE), les salariés peuvent désormais bénéficier des activités et prestations proposées par leur CSE **sans condition d'ancienneté**, au plus tard le 31 décembre 2026.

Mise en œuvre immédiate

Afin de nous conformer à cette nouvelle réglementation, le CASI DIJON a fait le choix de mettre en œuvre cette mesure **dès à présent**, sans attendre l'échéance réglementaire.

Concrètement

Dès maintenant, les salariés en CDD peuvent accéder aux prestations du CASI **sans condition d'ancienneté**.

À noter

Cette évolution remplace les dispositions précédemment applicables et permet à l'ensemble des salariés concernés de bénéficier des activités sociales et culturelles proposées par le CASI, dans le respect des conditions propres à chaque prestation.